



## STATUTS DE L'ASSOCIATION PEYNIER ATHLETIC CLUB

### Article 1 : Fondation

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association collégiale régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 Août 1901, ayant pour nom « Peynier Athlétic Club » .

### \_ Article 2 : Buts de l'association

Cette association collégiale a pour but de promouvoir la course à pied, la marche nordique et la randonnée.

### \_ Article 3 : Siège social

Le siège social est situé au 4 chemin de Pourrachon à PEYNIER 13790. Il pourra être transféré par simple décision du collectif du **Peynier Athlétic Club** (cf article 8).

### \_ Article 4 : Durée

La durée de l'association est illimitée.

### \_ Article 5 : Moyens d'action

L'association se manifestera par tout moyen légal. Elle pourra, pour ce faire, demander des aides financières, ou mieux, en nature (soutien logistique, matériel, etc.) tant aux collectivités locales qu'aux autres personnes morales et aux personnes physiques. Elle pourra recevoir des dons.

### \_ Article 6 : Règlement intérieur (RI)

Le RI est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

Il est établi et modifié par le Collectif (cf article 8) et sa mise à jour prend effet immédiatement. Toute modification doit être notifiée à l'ensemble des membres du Peynier Athlétic Club .

JV GS FL R.  
PC LV JLB A.N

